



Défaut d'assurance des locataires

Par **cyberastuce**, le **12/02/2010** à **12:59**

Bonjour à tous,

Je réside dans une région touristique et je possède une maison en copropriété que je loue meublée à des touristes à la nuitée ou à la semaine.

Il est difficile parfois avec les étrangers et certaines personnes d'obtenir les attestations d'assurance des locataires.

Je suis persuadée que certaines personnes ne sont tout simplement pas assurées et j'ai peur en cas de sinistre de ne pas être indemnisée.

Je suis à la MACIF et il n'y a pas de clause d'abandon de recours sur les locataires. Il m'ont dit qu'en cas de défaut d'assurance des locataires, ils ne remboursaient pas.

Comment faire ? Quelles assurances proposent un abandon de recours, comment procéder en cas de sinistre avec un locataire pas assuré ?

En quoi un bail meublé est-il différent d'un bail vide en cas d'indemnisation ? Parfois selon cela c'est telle ou telle assurance qui prend en charge le sinistre.

Merci d'avance de vos réponses.

Hélène